



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2021 - 29**

**Objet :
Vote des taux d'impositions 2021**

Date de la convocation : 05/03/2021
 Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents : 14
 Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et un et le huit avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle des condamines, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, ALVERGNE Brice, BOURBOUJAS Françoise, MANDON Eric, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, OULLIE Laurent, DESCAMPS Danièle, FABRE Jean Michel, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, AUGÉ Gérard, CLAVEL Inès, LEMARIE Joëlle,

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (pouvoir à ALVERGNE Brice), CUTANDA Josette (pouvoir à RENOUARD Nathalie), LAFON Alain (pouvoir à MANDON Eric), VALERO Fanny (pouvoir à BONIOL Karine), REKKAB Claude (pouvoir à LEMARIE Joëlle)

M. ALVERGNE Brice est désigné comme secrétaire de séance.

Parallèlement au vote du budget primitif 2021 du budget principal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux actuels soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,75 %, additionné au taux du département 21,45 %, soit 47,20%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,07 %

Le produit potentiel pour 2021 pourrait être composé comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux votés	Produit potentiel
Taxe foncière (bâti)	1 481 000	47,20%	699 032,00 €
Taxe foncière (non bâti)	104 000	77,07%	80 153,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la question de la modification de la part communale des taux d'imposition sur le foncier a été abordée en commission finance. Malgré la diminution des ressources fiscales communales, les élus n'ont pas souhaité augmenter ces taux d'imposition pendant la période de crise traversée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

- Taxe Foncière bâti : 47,20%
- Taxe Foncière Non bâti : 77,07%

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 08 avril 2021

Le Maire
Thibaut BARRAL

